Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 011-211101993-20240624-2024_28D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

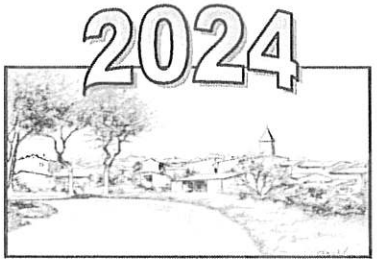

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	13
Pour.....	13

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Quatre Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 19 Juin 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, SALA, MINA, BONNET VIDAL, PECH.

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : MISSE BARTHEZ

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU, BEDOS à MARTINEZ, WIECK à BONNET

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **197/28.2024**
Objet : Location salle polyvalente

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a autorisé la location de la Salle Polyvalente aux personnes de la Commune (prix de la location de 500 €) mais aussi n'habitant pas la Commune moyennant un paiement de 1.500 € (3.000 € de caution).
Depuis quelques mois des retours négatifs lui parvienne des riverains qui se plaignent de plus en plus de fortes nuisances sonores lorsque la salle est louée en soirée. Certaines d'entre-elles pouvant durer toute la nuit (6h00 du matin) au mépris de toutes les lois existantes sur le tapage nocturne.
Il rajoute que dans quelques mois les maisons en cours de construction du Groupe Marcou seront habitées. Elles seront à proximité immédiate de la salle polyvalente et risque de subir de manière encore plus conséquente le bruit.
Il demande donc au Conseil Municipal de réfléchir à des solutions techniques ou autres pour que la tranquillité nocturne soit respectée.
Chacun sera consulté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir pour trouver une solution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'acter le problème que peut représenter les nuisances sonores lors de l'utilisation de la Salle Polyvalente en soirée.
- de réfléchir à tous les moyens pour limiter voire supprimer toutes les nuisances liées à l'utilisation de la salle.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ensuite et en son nom toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 011-211101993-20240624-2024_29D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

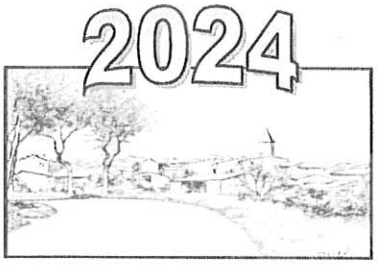

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	13
Pour.....	13

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Quatre Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 19 Juin 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, SALA, MINA, BONNET VIDAL, PECH.

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : MISSE BARTHEZ

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU, BEDOS à MARTINEZ, WIECK à BONNET

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **198/29.2024**
Objet : Travaux Cloches Eglise

Monsieur le Maire indique que le remplacement de tintement sur les cloches de l'église est nécessaire. En effet les marteaux actuels sont particulièrement détériorés et abîment le métal des cloches.

La société BODET qui est en charge de l'entretien du campanaire a établi un devis de remplacement.
Il s'élève à un montant de 1.260,00 € HT (1.512,00 € TTC)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de remplacer les pièces défectueuses perturbant le bon fonctionnement des cloches.
- ☞ de valider le devis proposé par la société BODET pour un montant de 1.260,00 € HT (1.512,00 € TTC) .
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

(Aude)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024
ID : 011-211101993-20240624-2024_30D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

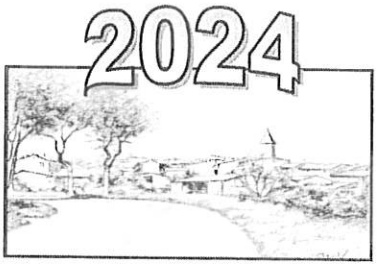

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	13
Pour.....	13

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Quatre Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 19 Juin 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, SALA, MINA, BONNET VIDAL, PECH.

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : MISSE BARTHEZ

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU, BEDOS à MARTINEZ, WIECK à BONNET

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **199/30.2024**
Objet : Subvention FEP 2024 – Aide Exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande du Foyer d'Education Populaire, association du village, pour exposer que le coût de leurs activités nécessite des moyens supplémentaires.
De plus, ils rajoutent que depuis la fin du contrat liant la Mairie à la SACEM, ils doivent désormais assumer les frais liés à l'exploitation de la musique.
Tout cumulé, ils craignent un manque de ressource pour assurer et maintenir la totalité de leurs activités.
A ce titre, ils souhaiteraient « une petite » augmentation de leur subvention s'élevant à ce jour à 3.150,00 €.

Monsieur le Maire propose une aide complémentaire de 390,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'augmenter la subvention du FEP en 2024 pour les raisons explicitées ci-dessus.
- d'attribuer la somme supplémentaires de 390,00 € au 3.150,00 € déjà attribués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (11) (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le 02/08/2024
ID : 011-211101993-20240624-2024_31D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

2024

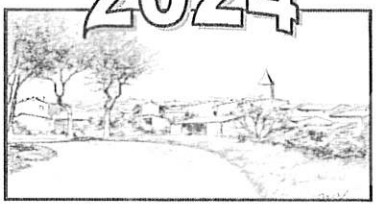

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	13
Pour.....	13

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Quatre Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 19 Juin 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, SALA, MINA, BONNET VIDAL, PECH.

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : MISSE BARTHEZ

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU, BEDOS à MARTINEZ, WIECK à BONNET

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **200/31.2024**
Objet : Achat Nouveau standard téléphonique

Monsieur le Maire indique que les nouvelles normes en matière de téléphonie fixe (remplacement du cuivre par du réseau IP) ainsi que la grande vétusté de l'équipement téléphonique actuel de la Mairie nécessite son remplacement.
Prévu de longue date et maintes fois évoqué lors de nombreux Conseil Municipaux, il est aujourd'hui nécessaire de finaliser cette opération.
Les services administratifs ont reçu des propositions du Groupe Action Télécom en particulier qui présente une offre correspondant à la fois aux besoins actuels, à la capacité d'évoluer dans le temps et à des prix conforme au marché.
Deux solutions sont proposées, l'achat ou la location du matériel. Après étude des 2 options et le coût final induit, il s'avère que l'achat est la meilleure solution pour la Commune. Le montant de l'opération totale et finale s'élève à 4.251,00 € HT (5.101,20 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver, enfin, le remplacement du standard téléphonique
- de valider l'opération et de confier cette tache à la société Action Télécom de Carcassonne pour un montant total et final de 4.251,00 € HT (5.101,20 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage